

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2021 (N°1)

Le cinq février deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoints, Guillaume PINHO, Guillaume GAUTIER, Cécile CRUZ, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Sylvain VANÇON, Sébastien LECERF, Arlette RUSCH, Julien BLESTEL, Conseillers municipaux.

**ABSENTE REPRESENTEE** : Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Madame Cécile CRUZ.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Nicole BRULE.

-----

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux nouveaux agents recrutés au sein des services techniques, Messieurs Rémi COLPAERT et Antoine LEPROUX.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2020, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

### **1 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'instar des échanges comptables avec la Trésorerie, la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, conventions) est un programme majeur de la modernisation de l'action publique. Elle représente de nombreux avantages tels qu'une réduction des coûts postaux, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

La mise en place de la procédure de télétransmission des actes nécessite la signature d'une convention avec les services préfectoraux. Une convention a été signée le 13 juillet 2018 pour transmettre sous forme dématérialisée les délibérations et arrêtés.

En raison du changement de prestataire de logiciels informatiques (Berger Levraut remplacé par Cosoluce), il convient de signer un avenant à cette convention actant le changement de prestataire ainsi que l'ajout des documents suivants qui seront également transmis sous forme dématérialisée à compter de 2021 : budget et marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la télétransmission des délibérations, arrêtés, documents budgétaires et marchés publics,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-annexée,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne.

## **2 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC MM. THUAUDET/DUMAS ET BRAIK**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention d'occupation à titre précaire de terrains communaux avec M.Mme THUAUDET/DUMAS ET M.Mme BRAIK,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire de terrains communaux avec M.Mme THUAUDET/DUMAS ET M.Mme BRAIK annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

## **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire du personnel communal, défini par délibération en date du 18 décembre 2018, ne s'applique qu'aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Il est proposé à l'assemblée d'étendre l'application du régime indemnitaire actuel, sans modification, aux agents contractuels de droit public (à temps complet, non complet et à temps partiel), sous réserve de l'avis favorable préalable du Comité technique du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Cet avis n'ayant pas été reçu à ce jour, la question est reportée au prochain Conseil municipal.

## **3 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE**

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
URBAN ARCHI	Mise en forme plans réseaux bâtiments communaux	2 350 €	21/01/2021

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Finances : Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 seront votés fin mars, avec examen préalable en commission générale. Il rappelle que les commissions devront présenter leurs projets pour 2021.

Monsieur PINHO dresse un bilan financier 2020 : La capacité d'autofinancement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté) s'élève à environ 130 000 €, pour un objectif prévisionnel de 20 000 €. Le bilan financier est donc pleinement satisfaisant, ce qui nous autorisera à recourir à l'emprunt pour de nouveaux projets. L'endettement de la commune est inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique.

Le résultat d'investissement 2020 est également satisfaisant.

Sport : Madame CRUZ informe l'assemblée que la commission va présenter prochainement un projet pluriannuel pour le plateau sportif.

Vie associative : Monsieur VANÇON s'interroge sur le contenu des dossiers de subventions demandés aux associations compte-tenu de la crise sanitaire et de l'absence d'activité. De nouvelles modalités d'attribution de subventions sont certainement à définir.

Salle des fêtes : Monsieur VANÇON souhaite que l'on étudie des aménagements à la salle des fêtes pour notamment trouver des espaces de stockage pour les associations.

Il demande si les systèmes d'alarme incendie et anti-intrusion ont été réparés ?

Réponse : le devis proposé pour l'alarme incendie étant très élevé (plus de 7000 €), un devis comparatif est en cours. En attendant la mise en place de nouveaux systèmes communicants, via internet et la nouvelle téléphonie depuis la mairie, permettant ainsi de donner des informations relatives à l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie ou d'alarme anti-intrusion, le système défaillant actuel sera mis hors service, la salle des fêtes n'étant plus mise à disposition durant la crise sanitaire.

Aire de jeux : Monsieur LECERF s'inquiète de la sécurité à venir de l'aire de jeux liée au sol souple amortissant. Réponse : Monsieur le Maire précise que le sol est actuellement aux normes et qu'un contrôle annuel est programmé par contrat pour vérifier régulièrement la conformité des installations.

Communication : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un contact qu'il a eu avec une société spécialisée dans la communication qui a proposé une application pour téléphone portable pour des collectivités de petite taille. Cette solution présente de nombreux atouts : plutôt que d'aller chercher des informations sur le site internet ou sur un affichage, l'administré se voit notifier via l'application des informations qui pourraient être de 3 ordres :

- Présentation de la commune,
- Informations liées au village,
- Informations supra communales avec des liens redirigeant vers les différents partenaires communaux (syndicats, communauté d'agglomération...)

Cette solution simple pourrait toucher toutes les générations, y compris celles qui ne sont pas équipées d'internet et d'un ordinateur. Elle évite également la multiplication des supports informatiques (réseaux sociaux, panneaux d'information lumineux...) autres que le site internet qu'elle viendrait compléter.

Animation : Monsieur GAUTIER souhaite qu'une réflexion soit menée par la commission animation afin de prévoir dès aujourd'hui, malgré le contexte sanitaire, des scénarios d'animations dans les domaines culturel ou sportif lorsque l'actualité nous permettra d'organiser des manifestations.

Fibre optique : Madame CRUZ se fait la porte-parole de Madame FAGES qui demande quand les plaques de téléphonie dégradées lors du déploiement de la fibre seront réparées ? Réponse : Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est très pénible et complexe malgré un suivi quotidien.

Scolaire et périscolaire : Madame RABIANTE indique à l'assemblée que la commission scolaire et périscolaire travaille sur les dossiers d'inscriptions et les règlements intérieurs, ainsi que sur les projets 2021. Un projet commun (les concerts de poche) est à l'étude avec les commissions culture et animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures dix minutes.



Le Maire  
Francis GUERRIER

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Violette DESCHAMPS

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Charles QUERNE

La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Nicole BRULE

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Arlette RUSCH

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Sylvain VANÇON

Guillaume GAUTIER

Martine QUERNE

Sébastien LECERF

Julien BLESTEL